

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES** : Tous les membres de l'Unité

**EXPÉDITRICE** : Diane Provencher, Agente de santé et sécurité

**DATE** : Le 16 novembre 2020

**OBJET** : Procédures à suivre afin d'apporter un risque à la santé et sécurité

---

### **Protégeons nous- Signalons les dangers à l'employeur**

La LSST oblige les travailleurs à signaler à l'employeur ou au superviseur un problème de santé et de sécurité au travail. Il peut s'agir des situations suivantes :

- un danger peut être un risque à la sécurité de l'employé (p. ex., des chutes d'objets qui peuvent causer des blessures à la tête), biologique, chimique, physique, ergonomique ou psychosocial
- une personne qui travaille d'une façon dangereuse ou qui ne respecte pas la loi (p. ex., un travail en hauteur sans garde-corps ou matériel de protection individuelle)

En vertu de la LSST, les employeurs et les superviseurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs. Si vous avez connaissance d'un danger au travail, il est de votre devoir de le signaler à votre superviseur. Cela comprend le signalement du matériel qui ne fonctionne pas correctement et de tout autre danger que les travailleurs pourraient courir s'ils ne respectent pas la LSST ou ses règlements d'application.

L' Agente de santé et sécurité est là pour vous appuyer au besoin, mais la responsabilité appartient à l'employeur d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire.

L'Agente de santé et sécurité, son rôle:

- de vous représenter au sein du Comité mixte de santé et sécurité (CMSS)
- de s'assurer que toutes procédures et recommandations soient mise en place
- de vous représenter/appuyer dans toutes les étapes de santé et sécurité dans toutes les écoles.

Il est également important de signaler à votre superviseur ou à votre employeur toute blessure, tout incident ou tout accident évité de justesse, de sorte qu'il puisse s'assurer que de telles situations ne se reproduisent pas à l'avenir. Le droit de participer au maintien de la santé et de la sécurité La LSST vous donne le droit (et la responsabilité) de participer et de prendre part aux efforts déployés pour assurer la santé et la sécurité.

---

*« Ne pensons pas à nos intérêts individuels, mais plutôt à nous entraider. »*

---

**485, rue St-Agnès, BP 125, Azilda (Ontario) P0M 1B0**

● **Téléphone : (705) 564-9409** ● **www.feesou57@gmail.com**

Pour toutes questions concernant la santé et la sécurité, envoyez un courriel à [bearmereink3@gmail.com](mailto:bearmereink3@gmail.com) Pour toutes urgences, communiquer avec le bureau de l'unité.